



MONTPELLIER, LE 19 JANVIER 2018

Le Président de l'Université de Montpellier

à

Madame Anne-Marie SEDAT

Pascale SAURET

Directeur Général des Services
Adjoint
Chargé de la Formation et des Vies
Etudiante et Institutionnelle

dgsa-fvei@umontpellier.fr

163 rue Auguste Broussonnet
34 090 Montpellier

WWW.UMONTPELLIER.FR

OBJET : Lettre de mission- PRADA

Afin de respecter les exigences réglementaires posées par les articles R330-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, j'ai décidé de vous nommer « personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques » (PRADA).

Dans le cadre de cette mission, vous devrez:

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction;
- Assurer la liaison entre l'Université de Montpellier et la Commission d'accès aux documents administratifs.

Dans le cadre de votre mission, vous serez tenue de me rendre compte annuellement des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

Je vous remercie de votre collaboration.




Philippe AUGÉ



Décision N°2018-28 UM portant nomination de Madame Anne-Marie SÉDAT en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 6 janvier 2015 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 02/03/2017 portant nomination et classement de Monsieur Romain Jacquet dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 01/03/2017 au 28/02/2022

Vu le décret n°2015-1342 du 23/10/2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 330-2 et suivants ;

Vu la lettre de mission en date du 19/01/2018 .

Décide

Article 1

Madame Anne-Marie SÉDAT, Responsable du Service des Affaires Juridiques et Contentieuses, est nommée « personne responsable de l'accès aux documents administratifs » (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, afin de veiller à la bonne application du droit d'accès aux documents administratifs au sein de l'Université.

Article 2

Madame Anne-Marie SÉDAT exercera sa mission telle que définie dans la lettre de mission annexée à la présente décision.

Article 3

Madame Anne-Marie SÉDAT devra, dans le cadre de sa mission, établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques et en rendre compte au Président de l'Université.

Une copie de ce bilan sera adressée à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4

Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Montpellier, le 19 janvier 2018

Philippe AUGÉ
Philippe AUGÉ

Coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

Anne-Marie SÉDAT

Université de Montpellier - DAGI/SAJC

163, rue Auguste Broussonnet

34090 MONTPELLIER

0434433140

anne-marie.borros-sedat@umontpellier.fr